

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 JUIN 1842.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances de 1841, pour le paiement de sommes dues par suite de condamnations judiciaires, en garantie des com- munes de Dison et Petit-Rechain.

MESSIEURS,

On a remarqué une différence entre les sommes réclamées par les communes de Petit-Rechain et Dison, et le crédit demandé par le Gouvernement à la législature ; M. le Ministre des Finances nous a donné à cet égard les explications suivantes :

Dans la pétition adressée à la Chambre des Représentans, les communes de Petit-Rechain et Dison ont dit, que les pièces qu'elles joignaient à leur demande, justifiaient leur créance à l'égard de l'État, s'élevant en capital à . . . . . 23,825 25  
et en arrérages au 31 décembre 1839. . . . . 25,881 94

Total. . . . . 49,707 19

Cependant Monsieur le Ministre des Finances n'a demandé à la législature qu'un crédit de 22,527 fr. 61 c.

Cette différence entre la somme réclamée par les communes et le crédit alloué, provient : 1° De ce que l'État n'ayant pas été condamné à rembourser les capitaux, les intérêts seront servis au profit des communes.

Les capitaux doivent donc être déduits.

2° Quant aux arrérages portés dans la pétition des communes pour ci. . . . . fr. 25,881 94

On en a déduit une somme de 5,333 fr. 53 c., montant des intérêts de 1819 à 1829 d'un capital de 7,295 fr. 44 c. portant annuellement 528 fr. 21 c., attendu que l'instance qui a été suivie pour cet objet n'était relative qu'à l'échéance de 1830, et que les condamnations intervenues n'ont porté que sur cette dernière échéance, ainsi à déduire. . . . . 5,333 53

Total. . . . . 20,548 61

( 2 )

Report. . . 20,548 61

D'un autre côté, on a ajouté à la demande de crédit, la somme nécessaire pour solder les arrérages échus depuis la date de la pétition des communes, c'est-à-dire les échéances de 1840 et 1841, montant à. . . . . 1,979 »

Total égal au crédit demandé par M. le Ministre des Finances. 22,527 61

Dans le Budget de l'année 1842, la législature a alloué les fonds nécessaires pour le payement de l'échéance de cette année.

Messieurs, le projet de loi qui nous a été envoyé de l'autre Chambre, et qui contient une demande de crédit de 22,527 fr. 61 c., faite par M. le Ministre des Finances pour payer des sommes dues par suite des condamnations, en faveur des communes de Dison et Petit-Rechain, a été adopté par votre Commission, comme destiné à apurer des créances que le Gouvernement est condamné à payer *par des jugemens* en dernier ressort.

Ce projet de loi a aussi donné lieu à plusieurs observations dans l'autre Chambre qui, pour de graves raisons, s'est cependant décidée à l'adopter.

Votre Commission, mue par les mêmes raisons que pour le projet précédent, a l'honneur de vous proposer aussi l'adoption de ce projet.

*Bruxelles, le 23 juin 1842.*

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.  
DUPONT D'ACHERÉE.

DE ROUILLÉ.

CASSIERS.

Le Comte DE MERODE, Rapporteur.